

RETURN BIDS TO : RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada (CSC) – Service correctionnel Canada (SCC) Contracts and Materiel Services 3427 Faithfull Avenue Saskatoon SK S7K 8H6

ATTENTION: Claudette Chabot

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

Issuing Office - Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC) Contracts and Materiel Services

Title — Sujet:		
Fourniture, livraison et installation de fen	êtres en vinyle	
revêtu d'aluminium et fenêtres en fibre d	e verre	
Solicitation No. — No. de l'invitation		
21C50-19-2903755-A		
Solicitation Amendment No. — No. de	Date:	
modification de l'invitation	17 octobre, 2019	
005		
GETS Reference No. — No. de Référence de S	EAG	
21C50-19-2903755-A		
Solicitation Closes — L'invitation prend fin		
at /à : 14 :00 CST / heure normale du centi	r <mark>e</mark>	
on / le: October 22, 2019 / 22 octobre 201	9	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destination:	Other-Autre:	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à:		
Claudette Chabot Claudette.Chabot@csc-scc.gc.ca		
Telephone No. – No de téléphone: Fax No. – No 306-659-9255	o de télécopieur:	
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction:		
Bowden Institution, Innisfail AB		
Instructions: See Herein Instructions: Voir aux présentes		



La modification 005 à l'invitation est émise pour:

- 1. Répondre aux questions 1 à 6 reçues au cours de la période d'invitation;
- 2. Modifier l'annexe C Énoncé des Travaux

1. Questions et réponses 1 à 6 reçues au cours de la période d'invitation:

Question 1

Pouvez-vous confirmer ce que sont les deux types de fenêtres suivants?

Je désire simplement confirmer que la fenêtre de type « A » constituera un « nouveau système de murs-rideaux » (conformément au dessin 1/A207)

J'aimerais également confirmer que l'ossature de la fenêtre de type « F » sera en bois (conformément au dessin 6/A207) et non en aluminium, comme l'indique la note de la nomenclature des fenêtres pour le dessin A301.

Réponse 1

Oui, la fenêtre de type « A » est un nouveau système de murs-rideaux en fibre de verre. La fenêtre de type « F » sera semblable à la fenêtre de type « E » en <u>vinyle revêtu d'aluminium</u>.

Question 2

Nous remarquons qu'il y a des spécifications distinctes pour les fenêtres en fibre de verre et les fenêtres en vinyle revêtu de métal. Y a-t-il une raison pour procéder ainsi? S'opposerait-on à ce que le montant pour l'ensemble du projet soit établi en fonction de l'utilisation du fibre de verre?

Réponse 2

Pour que leur proposition soit examinée, les soumissionnaires doivent établir le montant et le présenter conformément au formulaire de soumission et d'acceptation (SA) fourni dans l'invitation à soumissionner. Les fenêtres en fibre de verre et en vinyle revêtu d'aluminium sont présentées dans deux volets distincts afin que le processus demeure équitable, ouvert et concurrentiel pour le plus grand nombre possible de fournisseurs.

Question 3

Les spécifications pour les fenêtres en fibre de verre exigent un mur-rideau de fibre de verre. Nous désirons proposer une solution de rechange : le système XXXXX 658 *FiberWall*. Vous trouverez ci-joint les coupes transversales, les spécifications et les données sur l'efficacité.

Réponse 3

L'examen de la documentation permet d'affirmer que l'option proposée est acceptable.

Question 4

Exige-t-on un cautionnement de soumission ou un assentiment de caution? Je n'ai trouvé l'information nulle part dans les documents en ligne.

Réponse 4

Veuillez vous reporter à la question et à la réponse 3 de la modification 2 de l'invitation à soumissionner.

Question 5

Les documents peuvent-ils vous être envoyés par courriel ou doivent-il obligatoirement être envoyés par service de messagerie?

Réponse 5



Les soumissions doivent être envoyées à l'adresse indiquée sous « Réception des soumissions », qui est à la page 1 de l'invitation à soumissionner. Veuillez aussi consulter, la section Gl02, intitulée « La soumission », du document R2410T, dont l'hyperlien est fourni ci-dessous.

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2410T/17

Question 6

J'ai fait la visite optionnelle des lieux, et il semble que quelques aspects du projet ne sont pas clairs.

Dans le cas des fenêtres de type « A » qui ont la mention fibre de verre/aluminium, pouvons-nous établir le montant en fonction d'un mur-rideau en aluminium? À notre avis, ce serait plus économique qu'un mur-rideau en fibre de verre.

La plupart des fenêtres dont il est question dans la nomenclature sont en bois et revêtues d'aluminium, mais le volet demande du vinyle revêtu d'aluminium. Quelle information est correcte? Devons-nous nous occuper de la démolition, de la préparation de l'ouverture, de l'ajout du produit d'étanchéité, du pare-vapeur, des appuis en béton, de la peinture, etc. Les documents semblent indiquer que nous devons le faire, mais selon la visite des lieux, il semble que ce ne soit pas le cas.

Réponse 6

Les soumissionnaires doivent suivre les instructions fournies dans l'invitation à soumissionner, qui contient l'ensemble des spécifications, des dessins et des exigences nécessaires pour les VOLETS des produits requis.

La soumission concerne des fenêtres en vinyle revêtu d'aluminium – VOLET 1 (quantité : 37) et des fenêtres en fibre de verre VOLET 2 (quantité : 8).

Les soumissionnaires doivent lire les pages 20 à 22 – Annexe C – Énoncé des travaux : 1.0 Objectif, 3.0 Portée, 4.0 Tâches (Volet 1 et Volet 2) et 5.0 Produits à livrer. Veuillez prendre note des ajouts, surlignés en jaune, apportés à l'annexe C – Portée du travail, ci-jointe.

2. Modifier l'annexe C - Énoncé des Travaux

Supprimer: l'annexe C – Énoncé des Travaux dans son intégralité; et

Insérer: Le nouvel annexe C – Énoncé des Travaux, qui suit:

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.



ANNEXE C - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 OBJECTIF

Le Service correctionnel du Canada souhaite conclure un marché pour l'approvisionnement, la livraison et l'installation de fenêtres en vinyle revêtu d'aluminium (volet 1) et de fenêtres en fibre de verre (volet 2) pour le remplacement des fenêtres aux bâtiments chapelle et multiculturelle à l'Établissement de Bowden, selon les indications du projet R.032532.001.

2.0 CONTEXTE - Service correctionnel du Canada (SCC)

- Le SCC contribue à la sécurité publique en assurant la garde et la réinsertion sociale des délinquants. Plus précisément, le SCC est chargé d'administrer les peines de deux (2) ans ou plus imposées par des tribunaux aux délinquants. Cela comprend la surveillance en établissement et dans la collectivité de délinquants faisant l'objet d'une ordonnance de surveillance de longue durée, dont la durée maximale est de dix (10) ans.
- Construction CORCAN a pour mandat d'offrir une formation professionnelle aux délinquants incarcérés dans des pénitenciers fédéraux. Lorsque Construction CORCAN le juge approprié, l'entrepreneur peut devoir appuyer le mandat en travaillant avec des délinquants. Les délinquants seront considérés comme des ouvriers non qualifiés. L'entrepreneur les aidera à acquérir des connaissances et des compétences dans le métier exercé. Les délinquants sont employés par Construction CORCAN, et aucune obligation financière de la part de l'entrepreneur n'est nécessaire à la suite de leur entrée au marché du travail. On considère que les délinquants ont le potentiel d'être productifs après avoir reçu la formation nécessaire pour le travail. Ils seront retirés ou remplacés à la demande de l'entrepreneur s'ils ne démontrent pas une amélioration ou un intérêt dans les travaux qui leur sont confiés.

3.0 PORTÉE

L'entrepreneur doit fournir les outils, l'équipement, les services, les matériaux, le transport et la main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever consciencieusement et selon les règles de l'art les travaux relatifs au remplacement de fenêtres en vinyle revêtu d'aluminium et de fenêtres en fibre de verre à l'Établissement de Bowden dans le cadre du projet R.032532.001.

4.0 TÂCHES

L'entrepreneur doit s'acquitter, entre autres, des tâches suivantes:

VOLET 1 : FENÊTRE EN VINYLE REVÊTU D'ALUMINIUM

- a. Fourniture, livraison et installation de fenêtres en vinyle revêtu d'aluminium à l'Établissement de Bowden conformément aux plans, au devis et à la nomenclature des fenêtres, soit un total de trente-sept (37) fenêtres selon les élévations B à R de la nomenclature des fenêtres (ci-jointe).
- Toutes les fenêtres doivent respecter ou surpasser toutes les spécifications fournies et mentionnées aux parties 1, 2 et 3 de la section 08 51 10 du devis pour le projet R.032532.001, et aux dessins A206 et A207 (ci-joints).
- c. Tout le vitrage des fenêtres en vinyle revêtu d'aluminium doit respecter ou dépasser toutes les spécifications fournies et mentionnées aux parties 1, 2 et 3 de la section 08 80 50 (ci-jointe);
- d. Se reporter aux sections suivantes du devis:

Division 1	Exigences générales
01 31 19	Réunions de projet
01 33 00	Documents et échantillons à soumettre
01 45 00	Contrôle de la qualité
01 61 00	Exigences générales concernant les produits



01 78 00 Documents et éléments à remettre à l'achèvement	ent des travaux
--	-----------------

Division 8	Ouvertures et fermetures
08 51 10	Fenêtres en plastique
08 80 50	Vitrages
	•
Dessins	
A100	Plan et élévations du bâtiment multiculturel
A207	Sections et détails du bâtiment multiculturel

A103 Plan de la chapelle et élévations extérieures A206 Sections et détails de la chapelle

VOLET 2 – FENÊTRES EN FIBRE DE VERRE

- a. Fourniture, livraison et installation de fenêtres en fibre de verre à l'Établissement de Bowden conformément aux dessins, au devis et à la nomenclature des fenêtres, soit un total de huit (8) fenêtres selon l'élévation A de la nomenclature des fenêtres (ci-jointe).
- b. Toutes les fenêtres doivent respecter ou surpasser toutes les spécifications fournies et mentionnées aux sections 08 54 10 et 08 80 50 du devis pour le projet R.032532.001, et au dessin A301 (ci-joints), fenêtre de type A. Se reporter au dessin A301 pour l'élévation de la fenêtre A et la légende du type de vitrage.
- c. Tout le vitrage des fenêtres en fibre de verre doit respecter ou surpasser toutes les spécifications fournies et mentionnées aux parties 1 et 2 de la section 08 80 50.
- d. Se reporter aux sections suivantes du devis:

Division 1	Exigences générales
01 31 19	Réunions de projet
01 33 00	Documents et échantillons à soumettre
01 35 26	Santé et sécurité
01 45 00	Contrôle de la qualité
01 61 00	Exigences générales concernant les produits
01 71 00	Examen et préparation
01 74 11	Nettoyage
01 74 21	Gestion et élimination des déchets de construction/démolition
01 78 00	Documents et éléments à remettre à l'achèvement des travaux
Division 7	Isolation thermique et étanchéité
07 26 00	Membranes à lame d'air et pare-vapeur
07 62 00	Solins et accessoires en tôle
07 92 00	Produits d'étanchéité pour joints
Division 8	Ouvertures et fermetures
08 54 10	Fenêtres en fibre de verre
08 80 50	Vitrages
Dessins	
A100	Plan et élévations du bâtiment multiculturel
A207	Sections et détails du bâtiment multiculturel
AZUI	Occions of actains an patiment multiculturer

Pour toutes les fenêtres du **VOLET 1** et du **VOLET 2**, de type « A » à « G », l'entrepreneur doit :

- a. fournir et installer une membrane résistante aux intempéries (s'il y a lieu);
- b. installer des cales;





- c. utiliser des dispositifs d'ancrage appropriés;
- d. utiliser une mousse de qualité élevée à bas foisonnement:
- e. utiliser des matériaux d'étanchéité de qualité élevée:
- f. sceller complètement les joints entre les fenêtres et l'encadrement;
- g. examiner tous les dessins et le devis pour déterminer la portée des travaux.

Nomenclature des fenêtres

Se reporter au fichier Excel – Nomenclature des fenêtres (mesures des ouvertures brutes).

Tout remplacement par un produit d'une autre marque ou qui présente des critères techniques différents doit être approuvé par Construction CORCAN.

Les autres plans et spécifications sont fournis à titre informatif seulement. Les travaux doivent être exécutés dans le respect des calendriers et de la portée des travaux.

5.0 PRODUITS À LIVRER

VOLET 1 : FENÊTRES EN VINYLE REVÊTU D'ALUMINIUM

L'entrepreneur doit fournir la documentation qui démontre que son produit respecte ou dépasse les spécifications mentionnées aux parties 1, 2 et 3 de la section 08 51 10 du devis pour le projet R.032532.001.

VOLET 2 : FENÊTRES EN FIBRE DE VERRE

L'entrepreneur doit fournir la documentation qui démontre que son produit respecte ou dépasse les spécifications mentionnées aux parties 1 et 2 de la section 08 54 10 du devis pour le projet R.032532.001.

CORCAN sera responsable des tâches suivantes :

- Travailler et consulter l'entrepreneur en fenêtres qui aura obtenu le contrat
 - Démolition et élimination
- **Préparation**
- Planchéiage temporaire
- Fourniture et installation de nouveaux appuis en béton pour toutes les nouvelles fenêtres
- Fourniture et installation de nouveaux appuis et encadrements intérieurs en bois
- Peinture et travaux intérieurs de menuiserie, etc.

Si l'installation se fait en hiver, CORCAN se chargera du travail requis pour la palissade temporaire et le chauffage requis pour le processus.

6.0 AUTRES RENSEIGNEMENTS CONNEXES

Toute question technique liée à l'énoncé des travaux après l'attribution du contrat doit être acheminée à Construction CORCAN. Construction CORCAN agira à titre d'entrepreneur général sur place. La coordination du chantier, de la sécurité et du calendrier des travaux sera assurée par le chargé de projet, Construction CORCAN. Les coordonnées du chargé de projet seront indiquées sur le document d'attribution du contrat.

6.1 EXÉCUTION DES TRAVAUX – NORMES DE PRINCIPE

1. Tous les travaux sont assujettis à l'inspection et à l'acceptation du chargé de projet. Si l'entrepreneur doit corriger ou remplacer des travaux en raison de la mauvaise qualité de l'exécution, CORCAN ne sera pas responsable des frais engagés.





- 2. Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux normes requises par les codes applicables ou prescrites par le devis.
 - a. Si aucune de ces conditions ne s'applique, la qualité de la construction, la finition et le type de travaux doivent cadrer avec ceux d'installations ou de normes existantes.
 - b. L'entrepreneur doit informer le chargé de projet des défauts, des défaillances, des violations de code et des anomalies pouvant survenir durant l'exécution des travaux.
- 3. L'entrepreneur doit garantir que tous les travaux exécutés sont, au moment de l'acceptation, exempts de défauts d'exécution. Les pièces et la main-d'œuvre pour les nouvelles pièces installées seront garanties pendant un (1) an, alors que les réparations seront garanties pendant trente (30) jours.
- 4. Lorsque les travaux ont une incidence sur les parties occupées du bâtiment, l'entrepreneur doit assurer la continuité des services ainsi que l'accès nécessaire pour le personnel et les véhicules, dans la mesure du possible.
- L'entrepreneur pourrait devoir collaborer ou établir des liens avec d'autres entrepreneurs ou employés de la Couronne envoyés sur les lieux des travaux.
- 6. L'entrepreneur doit exécuter les travaux en respectant ou en dépassant les exigences des codes et des normes ci-dessous. En cas de divergence, la version la plus stricte des codes et normes devra être respectée pendant la durée des travaux. La dernière édition des codes et normes cidessous devra être respectée pendant la durée des travaux :
 - i. l'Association canadienne de normalisation;
 - ii. la Loi canadienne sur la protection de l'environnement;
 - iii. le Code national du bâtiment du Canada, le Code national de prévention des incendies, le Code canadien de l'électricité;
 - iv. les lois et les règlements provinciaux et territoriaux;
 - v. les matériaux et leur mise en œuvre doivent être conformes aux normes applicables de l'American Society for Testing and Material (ASTM), ou les dépasser;
 - vi. les recommandations, les manuels ou les feuillets d'instruction du fabricant de l'équipement ou du système;
 - vii. les lois, les règlements et les codes municipaux; le programme de sécurité de Construction CORCAN; la sécurité des chantiers selon les lois et les règlements sur la santé et la sécurité au travail; la Commission des accidents du travail.

7.0 EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Les travaux doivent être réalisés à : L'Établissement de Bowden

Autoroute 2 Innisfail (Alberta) T4G 1V1

Adresse municipale : 35022, RR10 Red Deer County (Alberta) T4G 0M8

8.0 CONTRAINTES

Les contraintes ci-dessous doivent être prises en compte dans le cadre de l'exécution des travaux.

8.1 EXIGENCES LINGUISTIQUES

Conformément aux exigences de la *Loi sur les langues officielles*, l'entrepreneur doit communiquer dans la langue officielle de choix de chaque établissement du SCC, soit l'anglais ou le français, de telle sorte que :

- les communications orales avec les établissements et le personnel du SCC devront se faire en anglais;
- les communications écrites avec tous les établissements et le personnel du SCC devront se faire en anglais;





 toutes les réunions, conversations téléphoniques ou téléconférences, toute la correspondance et toute autre communication avec le chargé de projet devront se faire en anglais.

8.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE DOCUMENTATION

L'entrepreneur doit remettre au chargé de projet la documentation dans les formats ci-dessous.

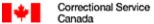
Toutes les propositions et les feuilles de calcul et tous les rapports et les documents de communication générale entre l'entrepreneur et le chargé de projet doivent être dans un format compatible avec la suite Microsoft Office.

8.3 SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT, CONFINEMENT, CONTEXTE DU SCC

- Activités de l'établissement : L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour perturber le moins possible les activités de l'établissement. L'entrepreneur et son personnel sur place doivent collaborer entièrement avec le personnel opérationnel du SCC et respecter toutes les exigences de sécurité.
- Tous les établissements du SCC fonctionnent 24 heures par jour, sept jours par semaine, 365 jours par année. L'entrepreneur doit veiller particulièrement à ce que les travaux aient une incidence limitée sur les activités quotidiennes de l'établissement.
- 8.3.1 L'entrepreneur doit savoir qu'il peut faire face à des retards ou à des refus d'entrée dans certaines zones à certains moments (p. ex. confinement aux cellules ou autres urgences liées à la sécurité) même si des arrangements préalables en matière d'accès ont été pris.
 - L'entrepreneur doit téléphoner à l'établissement au moins 24 heures avant sa visite pour s'assurer que l'accès prévu est toujours possible.
 - À son arrivée, si l'accès n'est pas possible, l'entrepreneur doit adopter le plan de rechange établi par l'établissement en question.
 - Il pourrait être nécessaire de travailler dans des installations à proximité de l'établissement, exception faite des établissements situés dans des régions éloignées.
 - Si les établissements se trouvent dans des régions éloignées, l'entrepreneur doit confirmer s'il peut travailler dans une autre installation ou s'il doit tenter de nouveau ultérieurement.
- 8.3.2 L'entrepreneur et toutes ses ressources qui travailleront dans l'établissement doivent assister à une séance d'information sur la sécurité afin qu'ils comprennent les exigences de sécurité ayant trait au travail dans le milieu carcéral du SCC. L'organisation de la séance d'information sur la sécurité pourrait prendre jusqu'à cinq (5) jours ouvrables.
- 8.3.3 La Sécurité en établissement a le droit d'exiger qu'un employé de l'entrepreneur quitte les lieux des travaux pour des raisons de sécurité, sans égard aux résultats ou à l'achèvement d'une enquête de sécurité au sujet de l'employé concerné.
- 8.3.4 L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres permanents applicables ou à d'autres règlements en vigueur à l'emplacement où les travaux doivent être exécutés, en ce qui concerne la sécurité des personnes sur place ou la protection des biens contre les pertes ou les dommages, quelle qu'en soit la cause, y compris les incendies.
- 8.3.5 L'entrepreneur doit respecter tous les protocoles des outils et de l'équipement mis en place, y compris sans s'y limiter :
 - Fournir une liste complète de tous les outils et de l'équipement apportés au chantier;
 - Assurer une surveillance constante des outils et de l'équipement;
 - Si la Sécurité le permet, ranger les outils et l'équipement dans des boîtes à outils verrouillables;
 - Aider aux vérifications des outils et de l'équipement effectuées par le personnel de sécurité du SCC.

8.4 SÉCURITÉ SUR LE CHANTIER

- L'entrepreneur pourrait devoir fournir, installer et entretenir des barrières, des enceintes et des panneaux indicateurs nécessaires, au besoin.
- L'entrepreneur doit veiller à ce que toutes les précautions requises soient en place pour assurer la protection des travaux et la sécurité du personnel et du public.





L'entrepreneur doit veiller à ce que tout l'équipement de protection individuel (EPI) approprié soit utilisé et à ce que tous les travailleurs et le personnel autorisé connaissent et respectent les règles de sécurité, les règlements, les pratiques de travail sécuritaire ainsi que les lois, les règlements et les codes en vigueur applicables.